

AEHEVSTS

# Statuts

HES-SO Valais // Wallis



## 1. Dispositions Générales

### Article 1 : Nature juridique et siège

- 1 Sous la dénomination « Association des étudiants-e-s en Travail Social de la HES-SO // Valais - Wallis », ci-après « AEHEVSTS », est constituée une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.
- 2 Le siège de l'AEHEVSTS est à Sierre, Route de la Plaine 2, 3960 Sierre.

### Article 2 : Principes

- 1 L'AEHEVSTS est une association à but non lucratif.
- 2 L'AEHEVSTS respecte une attitude neutre en matière politique et religieuse.
- 3 L'AEHEVSTS veille à l'égalité femme - homme et ne pratique pas la discrimination.

### Article 3 : Buts

- 1 Représenter les étudiant-e-s auprès de la Direction de domaine de la HES-SO // Valais – Wallis ;
- 2 Assurer la médiation entre la Direction de domaine de la HES-SO // Valais - Wallis et les étudiant-e-s ;
- 3 Défendre les intérêts des étudiant-e-s ;
- 4 Informer et consulter ses étudiant-e-s ;
- 5 Favoriser la réalisation de projet soutenant les étudiant.e.s
- 6 Développer des actions et événements visant à animer le campus

### Article 4 : Gestion

- 1 L'association est gérée par des étudiant-e-s immatriculé-e-s à la HES-SO // Valais - Wallis de façon bénévole.
- 2 L'association est suivie et coachée par M. Fabian Lenggenhager

### Article 5 : Ressources financières

- 1 Un montant fixe sur les cotisations des étudiant-e-s est fixé par la Direction générale de la HES-SO // Valais – Wallis et alloué pour l'AEHEVSTS. Ce montant a pour but exclusif de couvrir les frais du CA (réunions, AD, frais administratifs, etc.). *Ce montant peut être défini dans une clause annexe.*
- 2 Les autres ressources financières de AEHEVSTS sont :
  - a. Les dons ;
  - b. Les produits d'activités particulières ;
  - c. Toutes autres sources de revenus licites

### Article 6 : Langues

- 1 Les langues officielles de l'AEHEVSTS sont le français et l'allemand.
- 2 L'Assemblée Générale se fait avec support en allemand et français.

- 3 Lors des assemblées, réunions, etc...chacun s'exprime selon son choix dans l'une des deux langues officielles citées ci-dessus.

## 2. Membres adhérents de l'AEHEVSTS

### Article 7 : Acquisition de la qualité de membre

- 1 Tout-e étudiant-e immatriculé-e à la HES-SO // Valais – Wallis dans la filière « Travail Social » est membre adhérent de l'AEHEVSTS.
- 2 Chaque membre reconnaît par son entrée dans l'association les statuts et les décisions prises par l'Assemblée Générale. Dans le cas contraire, il est tenu de se manifester auprès du Comité permanent de l'association.
- 3 Tous les membres ont le droit de vote durant l'Assemblée Générale.

### Article 8 : Perte de la qualité de membre

- 1 Tout membre qui n'est plus immatriculé à la HES-SO // Valais - Wallis perd de plein droit sa qualité de membre pour la fin du semestre au cours duquel il a été exmatriculé.

### Article 9 : Responsabilités

- 1 L'Association étant définie dans le droit suisse comme une personne morale, les membres de cette dernière n'encourent aucune responsabilité personnelle pour ses engagements, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## 3. Association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis

### Article 10 : Acquisition de la qualité de membre

- 1 Toute Association de domaine ayant déposé ses statuts auprès de l'Association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis et de la Direction générale de la HES-SO // Valais – Wallis obtient la qualité d'association de domaine. Elle fait par conséquent partie intégrante de l'Association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis.
- 2 Son Président fera donc partie du Comité permanent de l'Association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis.

### Article 11 : Assemblée Générale de la faîtière

- 1 L'association de travail social est représenté par le président ou vice-président lors de l'Assemblée Générale de l'association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis.
- 2 L'association de domaine peut être exclue ou suspendue pour justes motifs par l'association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis.

## Article 12 : Activités

- <sup>1</sup> Chaque association de domaine peut être sollicitée par le Comité permanent de l'association faîtière des étudiant-e-s de la HES-SO // Valais-Wallis pour prendre part à certaines activités.

## 4. Organisation

### Article 13 : Organes

Les organes de l'AEHEVSTS sont :

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale ;
- <sup>2</sup> Le Comité permanent ;
- <sup>3</sup> L'Organe de contrôle des comptes ;

## 5. L'Assemblée Générale

### Article 14 : Composition

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale est l'organe législatif de l'AEHEVSTS. Elle se compose du comité permanent, ainsi que de l'ensemble des étudiant-e-s de la filière Travail Social de la HES-SO Valais // Wallis.

### Article 15 : Réunion et convocation

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année académique.
- <sup>2</sup> Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité permanent.
- <sup>3</sup> L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité permanent quinze jours précédant l'assemblée. Le Comité permanent rend la convocation publique et utilise pour cela tous les moyens à sa disposition pour toucher le plus grand nombre de membres.
- <sup>4</sup> La convocation indique la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour. Le Comité permanent veille à ce que les membres puissent se procurer les documents nécessaires à la préparation de l'Assemblée Générale.
- <sup>5</sup> Des propositions individuelles de points peuvent être portées à l'ordre du jour au début de l'Assemblée Générale pour autant que la majorité des membres présents les approuvent.

### Article 16 : Compétences

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale statue notamment sur les points suivants :
  - a. Le choix de la politique générale de l'association ;
  - b. Le contrôle et le suivi des actions du Comité permanent ;
  - c. L'approbation/désapprobation/modification des projets présentés par le Comité permanent ;
  - d. L'élection de l'Organe de contrôle des comptes ;

- e. L'adoption, le contrôle de l'application et la modification des statuts ;
- f. La dissolution de l'AEHEVS HETS ;
- g. L'Assemblée Générale se prononce également sur tous les points portés à l'ordre du jour ;
- h. L'Assemblée générale peut être mandatée par le Comité permanent pour collaborer à l'accomplissement de projets ;

## Article 17 : Déroulement

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale est fortement recommandée, mais non obligatoire, pour l'ensemble des étudiant.e.s.
- <sup>2</sup> Aucune décision ne peut être prise en-dehors des points portés à l'ordre du jour.
- <sup>3</sup> L'Assemblée Générale est dirigée par le ou la président-e du Comité permanent.
- <sup>4</sup> L'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal dans lequel sont consignées les décisions.
- <sup>5</sup> Le procès-verbal est signé par le ou la président-e et le ou la secrétaire du Comité permanent et est ensuite communiqué à tous les membres.

## Article 18 : Droit de vote, majorité et quorum

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.

- <sup>1</sup> Les membres disposent d'une seule voix
- <sup>2</sup> Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exception des décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'AEHEVSTS qui nécessitent la majorité des deux tiers.
- <sup>3</sup> Les votations et les élections ont lieu à main levée, à moins qu'au minimum la moitié des membres présents ne demande le vote à bulletin secret.
- <sup>4</sup> En cas d'élection, les membres concernés ne votent pas. En cas de vote à bulletin secret, le ou la président-e du Comité permanent désigne trois membres présents, non membres du Comité permanent, chargés de dépouiller les bulletins de vote.
- <sup>5</sup> Lors d'élections, si un second tour est organisé et aboutit à un ballottage, il est procédé par tirage au sort.
- <sup>6</sup> Pour que le quorum soit atteint, il faut que dix membres soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quatre semaines qui suivent et qui sera alors habilitée à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents.
- <sup>7</sup> En cas d'absence, sous bulletin fermé et signé, les membres ont possibilité de donner leur voix par procuration directement à l'association des étudiant.e.s. Les procurations doivent être délivrées la veille de l'assemblée générale au président ou vice-président.

## 6. Le Comité permanent

### Article 19 : Organisation, composition et élections

- 1 Le Comité permanent s'organise lui-même et élit en son sein :
  - a. un-e président-e
  - b. un-e vice-président-e
  - c. un-e secrétaire général-e
  - d. un trésorier ou une trésorière.
- 2 Les membres supplémentaires (assesseurs ci-après) possèdent des fonctions spécifiques servant au bon fonctionnement de l'association. Chacun des membres a droit à une voix.
- 3 Chaque membre permanent, en fonction de ses centres d'intérêts et compétences, prend en charge un poste spécifique dans l'association. Il ratifie un cahier des charges décrivant son rôle.
- 4 L'association des étudiant.e.s se divise en plusieurs pôles d'action. Le Comité permanent décide de la création/modification/suppression d'un pôle. Chaque membre permanent, par son poste d'action, se retrouve dans un ou plusieurs pôles spécifiques.
- 5 Le Comité se constitue lui-même par cooptation et décide du nombre de membres nécessaires à son fonctionnement. Les membres du Comité sont nommés pour une durée min. d'une année. Ils sont rééligibles
- 6 Tout membre du Comité permanent qui perd la qualité de membre de l'AEHEVSTS perd immédiatement son statut de membre du Comité permanent.
- 7 Les choix du Comité quant à sa composition doivent être ratifiés par l'Assemblée Générale.

### Article 20 : Compétences

- 1 Les compétences du Comité permanent sont les suivantes :
  - a. Le Comité permanent dirige l'association et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe.
  - b. Le comité permanent adapte les statuts (et les présente à l'AG) et il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des décisions ; il prend soin de l'utilisation économique et adéquate des moyens à disposition.
  - b. Etablir pour chaque membre du comité un cahier des charges spécifique rattaché à un pôle d'action.
  - c. Gestion des affaires courantes et administration de l'AEHEVS HETS conformément à son but et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
  - d. Gestion et coordination des activités de l'AEHEVS HETS dans le cadre fixé par les présents statuts ;
  - e. Représentation de l'AEHEVS HETS auprès de la direction de la filière « Travail Social » de la HES-SO // Valais – Wallis ;

- f. Tenue à jour de la comptabilité et des pièces comptables de l'AEHEVS HETS avec établissement d'un bilan du 1<sup>er</sup> octobre et au 31 octobre ;
  - g. Convocation et préparation des Assemblées Générales ;
  - h. Établissement du rapport annuel de gestion et présentation de ce dernier à l'Assemblée Générale ;
  - i. Présentation des comptes annuels, ainsi que du préavis de l'Organe de révision, durant l'Assemblée Générale ;
  - j. Exécution des décisions de l'Assemblée Générale dans les délais fixés par celle-ci ;
  - k. Décisions en matière d'exclusion d'un membre de l'AEHEVS HETS ;
1. La responsabilité des membres du Comité permanent n'est pas engagée financièrement sauf en cas de dol ou négligence.

## Article 22 : Réunion et décisions

- <sup>1</sup> Le Comité permanent se réunit aussi souvent que nécessaire. Chaque membre du comité permanent peut faire la demande d'une réunion.
- <sup>2</sup> Chaque pôle (groupe) de l'association se réunit aussi souvent que nécessaire. Chaque membre permanent d'un pôle peut faire la demande d'une réunion.
- <sup>3</sup> Des réunions entre responsables de pôle sont effectuées aussi souvent que nécessaire. Chaque responsable d'un pôle peut faire la demande d'une réunion.
- <sup>4</sup> Il ne peut valablement délibérer qu'en la présence de trois de ses membres au moins.
- <sup>5</sup> Les décisions du Comité permanent sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'un nombre pair de membres présents, la voix du ou de la président-e compte double.
- <sup>6</sup> Les décisions du Comité permanent sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le-la secrétaire général-e de l'association.

## 7. L'Organe de contrôle des comptes

### Article 26 : Création

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour une année, et sont des assistant-e-s de l'école. Ils sont rééligibles.
- <sup>2</sup> Les vérificateurs des comptes approuvent les comptes présentés par le trésorier ou la trésorière lors des Assemblées Générales.
- <sup>3</sup> L'Assemblée Générale doit cependant pouvoir, tout au long de l'année, avoir accès aux comptes pour pouvoir vérifier les différentes transactions.

## 8. Dispositions finales

### Article 27 : Modifications et signature des statuts

- <sup>1</sup> La modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés à l'Assemblée Générale.
- <sup>2</sup> Les statuts doivent être signés par l'ensemble des membres du Comité permanent.

### Article 28 : Dissolution

- <sup>1</sup> La dissolution de l'AEHEVSTS doit être approuvée par une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés à l'Assemblée Générale.

### Article 29 : Entrée en vigueur

- <sup>1</sup> Les présents statuts entrent en vigueur à la date fixée par le Comité permanent après approbation par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Les statuts ont été adoptés, pour la première fois, par l'Assemblée Générale constitutive du 26 septembre 2016. Dernières modifications faite le 04.11.2021**

#### Pôle administration

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Signature</u>
<b>Président</b>	Valentin Rey	_____
<b>Vice-président</b>	Anthony Tarrantini	_____
<b>Secrétaire</b>	Alexis Maret	_____
<b>Trésorier</b>	David De Oliveira	_____